

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. Trémier (excusé) – Mme Harel Oger, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant – *Avenant au protocole d'accord (La Margerie)*

### AVENANT LOT 2 – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – LA MARGERIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la décision de la construction du local multifonctionnel et du parking adjacent, il convient de raccorder ces deux structures au réseau d'eaux pluviales.

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de La Margerie, l'entreprise Pigeon TP, intervient suivant le marché « assainissement – Eaux pluviales » (lot 2) déjà sur le secteur de La Margerie et propose un avenant pour ces raccordements.

Le montant de ces travaux représente un cout de 6 543,00 € HT, soit 4 505 HT € pour le raccordement du parking et 2 038 € HT pour le raccordement du local multifonctionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant n° 1 du lot 2 avec l'entreprise PIGEON TP.

### LA MARGERIE – AVENANT MISSION SERVICAD SUITE À TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Mme le Maire propose aux élus de passer un nouvel avenant avec le bureau d'études « Servicad » dans le cadre des travaux de La Margerie et suite à la décision d'effectuer des travaux complémentaires acceptés par la Commune.

Ces travaux, supplémentaires s'élevant à 35 830,87 € HT, la rémunération de la Maitrise d'œuvre correspondant à 6,34 %, le montant de l'avenant s'élève à 2 271,68 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant n° 3 généré par les travaux complémentaires et autorise Mme le Maire à sa signature.

### LA MARGERIE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la décision de la construction du local multifonctionnel, il convient de raccorder ce bâtiment au réseau d'eaux usées. De plus, il convient également d'intervenir sur le réseau actuel (réparation d'une canalisation ovalisée) sur lequel sera fait ce raccordement. Elle présente un devis de l'entreprise Pigeon TP d'un montant de 2 611€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer ces travaux. Il autorise Mme le Maire à la signature du devis. Ces travaux d'assainissement seront imputés sur le budget d'assainissement.

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention avec Enedis du fait de leur intervention sur le réseau électrique sur le terrain privé communal de La Margerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec Enedis.

### AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD – LA MARGERIE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 23 janvier 2018 par laquelle la Conseil Municipal avait accepté la signature d'un protocole avec M. et Mme Foliard dans le cadre de la cession foncière située à La Margerie.

Le Bornage, étant effectué, il convient de régulariser le protocole par un avenant afin de prendre en compte les surfaces définitives.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- Autorise la signature de l'avenant tenant compte des surfaces définitives (prix au m<sup>2</sup> inchangé)
- Autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant au protocole et de l'acte de vente, ou à défaut Mme Gestin Martine.

### TARIF 2019 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour	661 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour	560 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	379 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	293 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas	206 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	112 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations Gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

#### TARIF 2019 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

#### TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2018, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

#### TARIF 2019 DE LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle de la Maison des Services pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient le tarif de la Maison des Services au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas le midi (samedi ou dimanche ou jour férié)	200 €	120 €
TARIF B – Réception ou réception après office	120 €	80 €

#### TARIF 2019 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2019. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant, Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2018 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €.

#### **TARIF 2019 – CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient le tarif suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à :

Concession recevant les cercueils :

- Concession de 30 ans : 90 €
- Concession de 50 ans : 150 €

Concession recevant les urnes :

- Concession de 30 ans : 48 €
- Concession de 50 ans : 72 €

#### **RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM 2017**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. Dupire, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2017.

En 2017, le SMICTOM aura traité 49146 tonnes de déchets, soit 582 Kg par habitant (+1.2% par rapport à 2016) :

- déchets recyclables : 6654 tonnes, soit 79 Kg par habitant (-9 % par rapport à 2016)
- déchetteries : 27742 tonnes, soit 329 Kg par habitant (+ 5 % par rapport à 2016)
- ordures ménagères : 14750 tonnes, soit 175 Kg par habitant (0 % par rapport à 2016)
- Textiles et chaussures : 352 tonnes, soit 4.2 Kg par habitant (+7% par rapport à 2016)
- Recyclerie : 162 tonnes valorisées soit 90% de valorisation (-4% par rapport à 2016).

Actions de 2017

- Opération « cocotte » - quelques familles ont comptabilisés les déchets donnés aux poules
- Tri des journaux dans les conteneurs spéciaux
- Absorbation du territoire de Louvigné du Désert.

M. Dupire présente ensuite le bilan financier : La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 64 € par habitant.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2017 du Syndicat du Bassin versant de l'Ille et l'Illet dont le but est d'informer les élus des actions menées par le syndicat pour améliorer la qualité de l'eau.

Mme Le Saout Hélène déléguée, rappelle les différentes réflexions en cours concernant l'organisation territoriale pour les Syndicats de Bassins Versants avec les services de la Préfecture et des différentes intercommunalités. Les discussions sur le périmètre se poursuivront en 2018.

Elle présente ensuite les actions menées en 2017 :

- Milieux aquatiques : Poursuite des travaux du programme 2015-2019 (morphologie des cours d'eau), travaux sur le Moulin Neuf, Frayère à brochets, étude hydrologique, inventaire des zones humides et des cours d'eau...
- Actions vers le milieu agricole : test de matériel de désherbage, mesures agro-environnementales et climatiques, conseils, communications
- Actions non agricoles : semaine des alternatives aux pesticides, participation aux événements du territoire, végétalisation des cimetières, entretien des espaces communaux, animations scolaires...
- Actions sur le maillage bocager : restauration de haie, accompagnement des Communes, sensibilisation
- Animation et coordination générale, suivi de la qualité de l'eau, communication, sensibilisation via la presse locale, bulletins municipaux, sites internet.
- Bilan financier 2017

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (pour plus d'infos : [www.bvii.fr](http://www.bvii.fr)).

#### **MODIFICATION STATUTAIRE – COMPÉTENCE EN MATIÈRE EXTRASCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;  
**Vu** l'avis du Bureau, réuni le 10 septembre 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux Communes de St-Aubin-du-Cormier, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Livré-sur-Changeon, Liffré-Cormier Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de Communes à laquelle adhéraient les quatre Communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre Communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : « **gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux Communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de Communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant : « *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :*

- *St-Aubin-du-Cormier*
- *Gosné*
- *Mézières-sur-Couesnon*
- *Livré-sur-Changeon.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *De supprimer le libellé statutaire rédigé comme suit : « Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».*
- *D'Approuver le projet de modification statutaire comme suit : « Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les Communes de :*
  - o *St-Aubin-du-Cormier*
  - o *Gosné*
  - o *Mézières-sur-Couesnon*
  - o *Livré-sur-Changeon.*

Il autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER – COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE**

**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5214-16 (loi n°2014-173 du 21 février 2014, article 11-I-6°-b) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté ;

**Vu** l'avis de la Commission n°1 en date du 5 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 3 septembre 2018 ;

#### **Mme le Maire expose :**

L'article L 5211-17 dispose que « les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que la Communauté de Communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Qu'au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* » au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une Communauté de Communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « Politique de la Ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDE – DÉPISTAGE DU RADON**

**Vu** la directive Euratom 2013/59 ;

**Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;

**Vu** la Commission n°1 du 03 octobre 2018 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Considérant que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Considérant que l'arrêté du 27 juin 2018 vient préciser la liste des Communes particulièrement exposées à ce gaz, que la concentration de ce gaz est forte en Bretagne du fait de la présence de roche granitique.

Considérant que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, par le Code de la santé publique, à savoir :

- Le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
- Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique (DUER). Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

Considérant que, par ailleurs, la ville de Liffré possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école J.Prévert ; l'école Ferry-Desnos Desnos ainsi que l'espace inter-génération ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

Considérant que le marché est également proposé aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché sera joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'ajoutera alors un troisième lot.

Considérant que l'ensemble des Communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle du radon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la passation d'une convention de groupement de commande pour le marché de contrôle du radon.
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

### **GROUPEMENT DE COMMANDE – ENTRETIEN DES JEUX – AIRES DE JEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DÉFIBRILLATEURS**

**Vu** le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Vu** les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux ;

**Vu** la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

**Vu** le bureau communautaire du 24 septembre 2018 ;

**Vu** la Commission n°1 du 3 octobre 2018 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Considérant que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers,

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

Considérant que la ville de Liffré possède de nombreux équipements sportifs à contrôler dans ses salles des sports (Davené, SOS Ferry, Jacques Prévert, P. de Coubertin), terrains de football et plateaux sportifs. La Commune de Liffré possède également de nombreuses aires de jeux et jeux sur son territoire, ainsi que cinq défibrillateurs.

Considérant que Liffré cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs.

Considérant que l'ensemble des Communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle aux contrôles des jeux, aires de jeux, équipements sportifs et défibrillateurs en fonction de leurs besoins.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux, jeux et équipements sportifs pour le lot 1
- Décide de ne pas adhérer au lot 2 pour le contrôle des défibrillateurs.
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

#### **VŒU – OPPOSITION À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE PLUS DE 700 m<sup>2</sup>**

Mme le Maire expose :

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille et Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centre bourgs et centre villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du Conseil Municipal de Gosné, avec une abstention :

- Réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité
- Exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 m<sup>2</sup>.
- En responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

#### **AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 8 RUE NATIONALE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 8 Rue Nationale à Gosné, cadastré section n° ZH 266 p pour une superficie de 613 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER – TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire propose aux élus de passer une nouvelle convention avec la Commune de St Aubin du Cormier afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de St Aubin du Cormier en complément des terrains communaux de Gosné.

Elle informe que cette mise à disposition concerne le nouveau terrain synthétique de St Aubin du Cormier moyennant une participation de 10 € l'heure à verser à la Commune de St Aubin du Cormier.

Les entraînements se feront le mardi pour la période allant de novembre 2018 à avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition. Il s'engage à verser la participation demandée par la Commune de St Aubin du Cormier et autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de St Aubin du Cormier pour la saison 2018/2019.

#### **CONVENTION AVEC LIFFRÉ – TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné.

Elle informe que cette mise à disposition sera effectuée suivant une participation à verser à la ville de Liffré.

Les entraînements se feront le mercredi pour la période allant du 14 novembre 2018 au 15 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2018/2019 et s'engage à régler le montant de la location (50 € la séance) demandée par la Commune de Liffré.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE DÉGÂT DES EAUX**

Mme le Maire informe les élus du sinistre « dégât des eaux », du 4 juin dernier où quelques dégâts ont été occasionnés dans les bâtiments communaux.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 1097.55 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE BRIS DE GLACES**

Mme le Maire informe les élus du sinistre « Bris de Glaces », du 21 septembre dernier sur un véhicule communal. Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 634.24 €. Cette somme correspond au montant des réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RÉCEPTION**

Mme le Maire informe les élus que, suite à l'inauguration de la boucherie, un administré a mis à disposition un barnum. Cette mise à disposition a été consentie moyennant une somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le paiement de cette mise à disposition à cet administré.

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSAFFECTATION D'OUVRAGES (DÉSHÉBAGE)**

Mme Le Cuff, déléguée à la bibliothèque municipale, expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à un déstockage de livres à la bibliothèque (enlèvement des ouvrages obsolètes). Pour ce faire, elle demande de prendre la décision suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce jour acceptant la destruction de documents de la bibliothèque en très mauvais état, au contenu périmé ou ne correspondant plus à la demande du public,

Considérant que la bibliothèque municipale de Gosné est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri de ses documents et que ces collections appartiennent à la Commune de Gosné,

Considérant que cette opération, appelée « déshébage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics,

Considérant que 271 documents ont été retirés des collections et sont actuellement stockés dans les magasins de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la désaffectation des documents
- de proposer à titre gracieux des documents à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, dont le contenu correspond au public de ces associations qui devront distribuer gratuitement ces ouvrages et non pas les vendre. Ces ouvrages pourront être remis lors du troc aux livres organisé le 24 novembre prochain ou déposés à la cabane à livres.

### **DIVERS**

- Renouvellement de la semaine sans pesticides et de la matinée écocitoyenne en 2019
- Information sur la semaine bleue en novembre 2018
- Rappel d'une matinée sur le projet de territoire le 1<sup>er</sup> décembre.■